AR Prefecture
047-214703357-20220315-132022-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,
Séance du 15 mars 2022
L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absent : 0

Date de la convocation :
Le 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Willy LORENZON, Michel WALTER, Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET.
Mmes Françoise JORREY, Laure BRAQUEHAIS, Estelle ASPART, Sandra BARBE et Delphine SCHWARTZ.
Excusés : Madame Laurence TOUMEYRAGUES et Monsieur Ulysse SUC.
Pouvoirs : Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Madame Françoise JORREY et Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Christian MICHELET.
Absents :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Motion « Appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion élaborée par des élus locaux à l'initiative de Madame la Présidente du conseil départemental :

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SOINS, LE TEMPS DES SOLUTIONS COURAGEUSES

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des français. Or, force est de constater l'insuffisance et l'inefficacité des politiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales.

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soin, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver avec le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, entre 9% et 12% de la population vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes. Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes et ces inégalités s'accentuent.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances (capacité à être soigné dans des conditions normales) sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de citoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites. Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence régalienne de l'État. En Lot-et-Garonne, de très nombreuses initiatives, souvent citées en exemple au niveau national, ont été mises en œuvre par le Département, les communautés de communes rurales, les agglomérations ou certaines communes :

AR Prefecture
047-214703357-20220315-132022-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022

définition d'aires de santé, création de la CODEM, élaboration d'une charte de non-concurrence, financement et création de MSP, création de CDS salariat de praticiens médicaux,…

Malheureusement, si ces initiatives ont retardé la désertification médicale annoncée, elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République.

Ainsi, à la veille des élections présidentielles et législatives, nous, élus locaux de Lot-et-Garonne, lançons un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre rapidement, une fois élus, les mesures mentionnées ci-après et qui sont guidées par les principes :

« Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire »
« Pas d'idéologie mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité »

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais, en se déclarant désormais très majoritairement favorables à des mesures plus fermes pour lutter contre les déserts médicaux, les Français ont bien compris qu'il fallait passer d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats. Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble un système de santé plus juste et plus équitable.

13 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

-Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire : les conventionnements par la sécurité sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous-dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil National de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.

-Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins, au plan financier comme au plan professionnel, complémentaires au dispositif de conventionnement sélectif, pour les zones sous dotées.

-Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnels de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants, et, de manière plus globale renforcer les moyens des universités.

-Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.

-Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé (infirmières…) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée…) **et favoriser l'installation des médecins collaborateurs…**

-Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.

-Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé afin d'en faire des outils efficaces d'élaboration de projets locaux de santé, selon les besoins du territoire ciblé en termes de soins, de prévention ou encore d'accompagnement médico-social.

-Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville. La création d'antennes universitaires dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.

AR Prefecture
047-214703357-20220315-132022-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022

-Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité liée à la faible densité en médecins.

-Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements afin de limiter les effets d'aubaine, abus ou excès en la matière.

-Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé en complément des mesures évoquées précédemment. Complémentarité et non substitution.

-Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés suite à l'introduction du *numerus apertus.*

-Réformer les critères d'élaboration des zonages (ZRR, ZAC, ZIP,..) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE cette motion et **SOUTIEN** les propositions de lutte contre les déserts médicaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 18 mars 2022

Mairie de Mauvezin-sur-Gupie
Lot-et-Garonne

AR Prefecture

047-214703357-20220315-132022-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022